ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision de l'Institut national du cancer en date du 3 décembre 2014 portant labellisation d'un réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte

NOR : *AFSX1430926S*

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu le plan Cancer 2009-2013 ;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte 2014 » publié sur le site Internet de l'INCa ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, situé au 3, avenue Victoria, 75184 Paris, établissement de rattachement du coordonnateur du réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé « CELAC » ;

Vu l'avis motivé du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1er

Labellisation

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte 2014 », le réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé « CELAC » concernant les « lymphomes associés à la maladie cœliaque » est labellisé par l'INCa.

Article 2

Durée

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication

La présente décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 décembre 2014, en deux exemplaires.

La présidente,
A. Buzyn